

Veuillez répondre à
l'Assistant-Procurer Général
et mentionner le



No.....

QUEBEC, 7 décembre 1928,

Monsieur le Shérif,
Perçé, Gaspé, Qué.,

Monsieur,

Evasion du prisonnier Bernier

L'enquête tenu au sujet de l'évasion du
prisonnier Bernier démontre:

Que ce dernier s'est évadé parce que la porte
de la cour de la prison et la porte de la prison qui donne sur
cette cour étaient ouvertes;

Que la porte de la cour de la prison est tou-
jours ouverte;

Que la porte de la prison qui donne sur cette
cour n'est presque jamais fermée à clef;

Que le géôlier ne se conforme pas aux instruc-
tions données concernant les prisonniers qui ne doivent pas
travailler en dehors de la prison;

Notre lettre du 27 novembre dernier contient
aussi d'autres détails sur lesquels nous avons attiré votre at-
tention.

Pour les raisons ci-dessus, le Procureur Géné-
ral est d'opinion qu'il était de votre devoir de surveiller la
bonne administration de la prison et de voir à ce que le géô-
lier se conforme aux règles les plus ordinaires de la prudence.

Vu votre négligence en rapport avec l'adminis-
tration de la prison, le Procureur Général me charge de porter
à votre connaissance qu'il vous suspend, comme shérif du district
de Gaspé, à Perçé, pour une période de huit jours, avec perte
de traitement.

Pour les raisons mentionnées dans la lettre que nous vous avons adressée le 27 novembre dernier, M. Pidgeon, géôlier, est aussi suspendu pour la même période, avec perte de traitement.

Durant la période de votre suspension, veuillez remettre l'administration de votre bureau au député-shérif.

Veillez me croire,

Votre bien dévoué,

L'Assistant procureur général,



PAJ